

RÉPONSE DU GRAME À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'ÉNERGIR, S.E.C.
(« ÉNERGIR »)

- 1. Références :**
- i) [C-GRAME-0023](#), p. 24
 - ii) [R-3879-2014, B-0502](#), p. 31
 - iii) [Régie de l'énergie, Colloque sur les BNÉ 2021, Faits saillants et sommaires des allocutions et présentations](#), p. 43

Préambule :

- i) « Finalement, le GRAME recommande à la Régie la mise en place d'un processus d'étude spécifique portant sur les types de BNÉ à retenir et le choix de la méthode (phase 3, rencontre de travail, etc.). Cet exercice permettrait une mise à jour des BNÉ au prochain dossier tarifaire de même que la prise en compte des BNÉ sociétaux comme ceux de la réduction des GES et autres polluants. » (Énergir souligne)
- ii) « Bien qu'il soit indiqué au Tableau 18 (section 4.1.3) que certaines BNÉ pour la société s'appliquent fortement aux programmes [d'Énergir], nous n'avons pas retenu d'ajout générique pour ces BNÉ pour les raisons suivantes : i) les GES sont déjà reflétés dans l'analyse économique car ils sont intégrés aux coûts évités [d'Énergir]; ii) les autres émissions, de même que la réduction du prix du gaz, ont des valeurs très marginales dans les rares régions qui en tiennent compte; iii) l'impact économique s'accompagne d'une incertitude très élevée quant à la détermination des données à partir de modèles macro-économiques et cet impact n'est pas intégré à l'analyse de rentabilité des programmes d'économies d'énergie pour les régions étudiées dans le cadre de notre balisage (Section 3). » (Énergir souligne) [R-3879-2014, B-0502](#), p. 31
- iii) Lors du colloque sur les BNÉ du 17 septembre 2021 organisé par la Régie de l'énergie, le président de la Régie, M. Jocelin Dumas, a mentionné que cette dernière envisageait « possiblement un dossier générique [sur les BNÉ] auquel les entreprises réglementées et les participants [à ce colloque] pourraient être appelés à contribuer. » (Énergir souligne)

Demandes :

1.1 Veuillez justifier la prise en compte des BNÉ sociétaux (référence i)) compte tenu des constats présentés par le consultant (référence ii)) concernant ce type de BNÉ.

Réponse :

Le GRAME est conscient que le TCTR tient compte des coûts évités, donc du coût évité de la consommation de GNT. Bien que le TCTR permette d'intégrer la taxe carbone payée par la clientèle d'Énergir, laquelle est représentative des prix du SPEDE, nous sommes d'avis que le coût évité n'est pas représentatif de la valeur sociétale de la réduction des GES. Rappelons que le prix du SPEDE ne représente pas la totalité des coûts servant à atteindre les cibles de réduction des émissions de GES (ex. : aides financières gouvernementales, etc.) de la société québécoise. D'une part, les prix du SPEDE peuvent varier selon le marché, et d'autre part la présence d'un prix plafond pourrait limiter le reflet des coûts évités relatifs à la réduction des émissions de GES :

2- Calculer les coûts évités en intégrant des prévisions sur le prix des droits d'émission sous le SPEDE

Si le TCTR ne permet pas l'intégration des bénéfices sociétaux, il est toutefois permis d'intégrer la part qui est payée par le distributeur d'énergie ou sa clientèle par le biais d'une taxe sur le carbone.

Cette méthode pour l'inclusion des objectifs des politiques est toutefois incomplète et imprécise. En effet, les prix du SPEDE ne représentent pas la totalité des impacts des émissions de GES ou la totalité des coûts pour la société pour réduire les émissions de GES. Le fait que le SPEDE est un marché fonctionnant par enchères pose un défi important pour la projection des prix qui seront réalisés sur le marché, entre le prix plancher et le prix plafond. Enfin, l'existence d'un prix plafond sur le marché est une limite car il empêchera le marché de refléter le coût marginal réel de la réduction des émissions.

Si le plafond est insuffisamment élevé ou s'il y a une offre excédentaire de droits d'émission sur le marché, les prix du SPEDE sous-évalueront de manière importante le coût réel des émissions de GES. (Notre souligné)

[BNE-2021 Orientation-sur-la-prise-en-compte-dans-la-pratique-reglementaire-Dunsky.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 44.

Dans son rapport¹, le GRAME fait valoir que l'exercice de chiffrer le prix du carbone est simple d'application, mais que sa valeur économique ne représente qu'une partie de l'équation, la valeur sociétale comprenant d'autres bénéfices que sa valeur économique

¹ R-4213-2022, Phase 2, [C-GRAME-0023](#), page 23

(Amélioration de la qualité de l'air, réduction des impacts environnementaux de l'augmentation de la température, etc.).

Ainsi, bien qu'il soit possible de chiffrer ce type de BNE, il est aussi sujet à un choix, soit celui d'y ajouter aussi une valeur monétaire pour refléter l'ensemble des bénéfices dont ceux résultant de la réduction des GES pour la société. À cet égard, Dusky précise que le coût social du carbone (CSC) *«représente le coût marginal des impacts causés par l'émission d'une tonne additionnelle de GES, incluant les impacts 'hors-marché' sur l'environnement et la santé humaine. L'avantage principal de cette mesure est qu'elle vise à inclure l'ensemble des impacts et ne se limite pas au coût de la réduction des émissions»*² et que l'intégration du coût social du carbone comporte certaines difficultés d'estimation :

2. Intégrer le coût social du carbone

La deuxième avenue est d'intégrer la valeur de la réduction des émissions à travers le coût social du carbone (CSC). Le CSC est une mesure de la valeur qui vise à inclure l'ensemble des coûts sociétaux liés aux émissions de GES. Précisément, il représente le coût marginal des impacts causés par l'émission d'une tonne additionnelle de GES, incluant les impacts 'hors-marché' sur l'environnement et la santé humaine. L'avantage principal de cette mesure est qu'elle vise à inclure l'ensemble des impacts et ne se limite pas au coût de la réduction des émissions.

Toutefois, cette mesure de la valeur de la réduction des émissions présente quelques désavantages. D'abord, les valeurs estimées dans différentes études varient énormément. Des études récentes estiment le CSC à des valeurs médianes et moyennes aussi élevées que 417\$ USD₁₆ et aussi basses que 54\$ USD₁₇ par tonne de CO₂eq. La variation des estimations provient en grande partie des incertitudes de la science du climat, ainsi que des choix d'actualisation. Ensuite, les impacts calculés par le CSC ne se limitent pas à la société québécoise – la mesure représente une mesure des bénéfices globaux¹⁸.

Malgré les désavantages de cette valeur, il est intéressant de noter que le gouvernement du Canada intègre une valeur du CSC de 50\$ la tonne de CO₂ (en dollars de 2019)¹⁹ dans ses analyses coûts-bénéfices. (Nos soulignés)

[BNE-2021_Orientation-sur-la-prise-en-compte-dans-la-pratique-reglementaire-Dunsky.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 41-42

Pour conclure, selon le GRAME, la proposition d'Énergir est minimale et devrait dès lors être autorisée par la Régie.

² [BNE-2021_Orientation-sur-la-prise-en-compte-dans-la-pratique-reglementaire-Dunsky.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 41-42

1.2 Veuillez commenter l'option considérée par la Régie d'établir un dossier générique sur les BNÉ pour les programmes d'efficacité énergétique comprenant la participation de tous les Distributeurs et des parties prenantes (référence iii)).

Réponse :

L'idée est intéressante, cependant un tel dossier générique devrait séparer les enjeux relatifs à la distribution d'électricité et ceux du gaz naturel, considérant que pour l'électricité dont les sources d'approvisionnement sont majoritairement renouvelables, les BNÉ pourront être significativement différents, c'est pourquoi nous proposons une analyse distincte pour le GN.

Une analyse distincte pour le marché du gaz naturel permettrait notamment d'intégrer les objectifs des Politiques énergétiques, lesquels s'adressent principalement aux sources énergétiques émettrices de GES. Dunsky résume très bien la problématique relative à l'évaluation de la rentabilité des tests économiques réalisés dans le cadre des programmes en efficacité énergétique, lesquels peuvent devenir un frein aux interventions en efficacité énergétique par notamment leur complexité ou encore les délais rencontrés pour faire inclure les BNÉ dans les tests économiques :

1. Évaluer l'atteinte des objectifs à moindre coût plutôt que la rentabilité

Si le cadre d'évaluation de la rentabilité de l'efficacité énergétique devient un frein aux IEE pour atteindre les objectifs des politiques énergétiques, par exemple par sa complexité ou par les délais nécessaires pour inclure les BNÉ dans les pratiques, alors la Régie pourrait évaluer de telles IEE de la part des distributeurs de façon à minimiser les coûts pour l'atteinte des objectifs. Que ce soit pour l'approbation au préalable des programmes et mesures (pour Énergir et Gazifère) ou pour l'approbation des programmes et mesures réalisés dans le cadre des demandes tarifaires (pour Énergir, Gazifère et Hydro-Québec) la Régie pourrait évaluer un plan minimisant les coûts pour l'atteinte des objectifs. Une telle approche permettrait aux distributeurs de se concentrer sur une approche pour l'atteinte des objectifs. Cette pratique pourrait s'appliquer autant aux objectifs d'efficacité énergétique qu'aux autres objectifs des politiques énergétiques qui demandent l'intervention ou la participation des compagnies d'énergie, notamment :

- La réduction de 40 % de la quantité de produits pétroliers consommés d'ici 2030 (Politique énergétique 2030)
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelables de 25 % d'ici 2030 (Politique énergétique 2030)
- La réduction de 50 % des émissions de GES issues du chauffage des bâtiments d'ici 2030 par l'association d'Hydro-Québec et d'Énergir (Plan pour une économie verte 2030)

[BNE-2021_Orientation-sur-la-prise-en-compte-dans-la-pratique-reglementaire-Dunsky.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 46-47